

COMMUNIQUÉ

Adoption du projet de loi 34 par le gouvernement du Québec Remboursement concernant les factures de consommation d'électricité des années 2018 et 2019

Baie-Comeau, le 30 janvier 2020. – La *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*, adoptée en décembre 2019 par le gouvernement du Québec, a été consultée attentivement par la Ville de Baie-Comeau qui assure le service en électricité à tous les résidents du secteur Marquette.

Gel tarifaire

Cette loi aura deux impacts sur la population québécoise. D'abord, son adoption confirme que les clients bénéficieront d'un gel des tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2020. De 2021 à 2024, l'ajustement des tarifs se fera en fonction de l'inflation.

Remise aux abonnés

Le 28 janvier 2020, Hydro-Québec a confirmé un remboursement 535 millions de dollars à ses clients, correspondant à 2,4857 % de la consommation de chaque client entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019.

Ainsi, la Ville de Baie-Comeau peut maintenant officialiser sa démarche et annoncer que les abonnés de son service d'électricité, qui ont été facturés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019, se partageront une somme de près de 800 000 \$. Afin de donner un aperçu, nous estimons qu'un client résidentiel ayant eu des factures de 2 500 \$ par année, en 2018 et en 2019, recevra un crédit ou un remboursement d'environ 125 \$, au total, pour ces deux années.

La remise se fera **d'ici la fin du mois d'avril 2020**, selon le cycle de facturation de chaque client :

- **Crédit** : Un client ayant été abonné au service d'électricité de la Ville de Baie-Comeau, en 2018 ou en 2019, et qui est encore un client du service recevra automatiquement un crédit sur sa facture de consommation d'ici le mois d'avril 2020.
- **Remboursement** : Un client ayant été abonné au service d'électricité de la Ville de Baie-Comeau, en 2018 ou en 2019, et qui n'est plus un client du service recevra un chèque par la poste en remplissant et en nous retournant le formulaire disponible ici : www.ville.baie-comeau.qc.ca/citoyen/service-delectricite.

Informations supplémentaires

Pour en savoir plus sur la loi, votre admissibilité et les modalités : www.ville.baie-comeau.qc.ca/citoyen/service-delectricite. Une foire aux questions est disponible pour répondre aux principales interrogations sur le sujet.

- 30 -

Source : Mathieu Pineault, coordonnateur
Division des communications et du service à la clientèle
418 296-8195